



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille le , 24 MARS 2015

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

N°2015-4A

AVIS D'ENQUETE

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
formulée par la Société MARIDIS
en vue d'être autorisée à exploiter une station service Chemin Saint Pierre
sur la commune de à Marignane (13700)**

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2015-4A du 23 mars 2015 , il sera procédé sur le territoire de commune de Marignane, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société MARIDIS, en vue d'être autorisée à exploiter une station de distribution de carburants et un stockage de bouteilles de gaz inflammable liquéfié Chemin Saint Pierre à Marignane(13700).

Ce dossier de régularisation d'une station-service existante comporte :

- une aire de distribution de carburant en DLS (Distribution Libre Service)
- 2 postes de distribution spécifiques
- 3 cuves de stockage enterrées (dont 2 déjà existantes)
- 1 distributeur automatique de bouteilles de gaz liquéfié.

Ce dossier d'autorisation contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 6 mars 2015 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 6. (téléphone : 04.84.35.42.76)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Patricia FLACH-MALASPINA Ingénieur en génie des systèmes industriels-GDF et Monsieur Gilles DOUCE, Directeur Cabinet de Conseil en Environnement, en tant que suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Marignane Service de l'Environnement, pour une durée de 33 jours, soit **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux (9h-12h et 14h-17h) et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marignane **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marignane, dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Madame Patricia FLACH-MALASPINA recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

MARIGNANE(13700) :

Mairie de Marignane
Hôtel de ville
Service de l'environnement
Cours Mirabeau
13700 MARIGNANE

- le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 6 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 20 mai 2015 de 14h00 à 16h00
- le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, auprès de la mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Marignane **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Les personnes responsables du projet sont Monsieur H.PASCO Président de la Société MARIDIS tél : 04.42.31.00.10 et Monsieur P.GASQUET Gérant de la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.66.27.90.50

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

F POUR LE PREFET
Le chef de Bureau.

Gilles BERTOTHY